
**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance du lundi 06 mai 2019
à 18 heures - salle du Conseil Municipal**

Présents : 20

L'an deux mille dix-neuf et le six mai l'assemblée municipale, régulièrement convoquée le 29 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude RYLKO.

Votants : 24

Présents : Roger BEAUXEROIS, Jean Claude BERTRAND, Francois CARNEIRO, Marie Christine CAUSIN, Sabrina CHARVET, Severine DEBAIR, Francine DUWOYE, Michel FAYS, Isabelle GANAN, Victor GEORGE, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice KENNEL, Genevieve QUENIN, Jean Claude RYLKO, Emmanuelle SIMON, Marie Helene SIMON, Jean THOMAS, Benedicte VIARD, Myriam MUNIER, Rene PREVOST

Représenté (es) :

Erika BOUROTTE par Roger BEAUXEROIS, Ghislain DESSEILLE par Jean Claude BERTRAND, Jean Michel GUYOT par Michel FAYS, Christiane PERRIN par Marie Helene SIMON

Excusé (es) :

Absent (es) :

Marc BUSSEZ, Valerie NOEL, Jean-Claude PUGIBET

Secrétaire de séance : Jean Claude BERTRAND

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire fait part du décès accidentel de Fabien MOURAREAU, Directeur Général des Services, survenu ce jour, le 6 mai au matin, sur la route du travail.

Après avoir rappelé l'engagement et évoqué les compétences qu'il a mises au service de la commune dans le cadre de ses fonctions, M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire,

CORRESPONDANCES DIVERSES

Le Maire donne connaissance d'une lettre de remerciements reçue de :

- l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 23 avril dernier.



PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des emplois - Mouvements du personnel au 1^{er} juillet 2019

Compte tenu d'un recrutement par voie de mutation au 1^{er} juillet 2019, le tableau des emplois doit être modifié comme suit :

Tableau des postes d'emplois

Grades	Postes ouverts au 1 ^{er} janvier 2019	Postes pourvus 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} juillet 2019			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	18	15	0	0	18	15
Directeur Général des Services	1	1	0	0	1	1
Attaché	2	1	0	0	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	3	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif	4	3	0	0	4	3
Adjoint Administratif 17,5/35	1	0	0	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE	29	27	1	0	30	27
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	0	6	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	6	1	0	7	7
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	7	6	0	0	7	5
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 21/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 17,5/35	2	1	0	0	2	1
POLICE	2	2	0	0	2	2
Gardien-brigadier	2	2	0	0	2	2
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de prendre en compte la mise à jour du tableau des postes d'emplois ainsi qu'il précède, et ce à compter du 1^{er} juillet 2019.*



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GIP OBJECTIF MEUSE, AU TITRE DE LA MESURE 6.10

Création d'un sanitaire public automatisé et accessible aux personnes à mobilité réduite

Dans le but d'offrir aux usagers un équipement répondant aux normes en termes d'accessibilité, de sécurité mais aussi d'hygiène et de propreté, la **Commune de Ligny-en-Barrois** envisage la création d'un sanitaire public automatisé et accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'emplacement retenu pour son implantation se situe au niveau de l'avenue Louis-Dodin, à proximité immédiate du boulodrome et du foirail, où de nombreux événements et manifestations sont régulièrement organisés (fête patronale, festivités du 14 juillet, brocantes, concours de pétanque, etc...).

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du **GIP Objectif Meuse**, au titre de la **mesure 6.10** « *aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité* ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération fait apparaître un coût total de **29.900 euros HT** soit 35.880 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
D É C I D E
à l'unanimité

- *d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention concernant la création d'un sanitaire public automatisé et accessible aux personnes à mobilité réduite ;*
- *d'approuver le plan de financement joint au dossier ;*
- *de solliciter du GIP Objectif Meuse, au titre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité », une subvention, à hauteur de 50% du montant des dépenses HT, pour la réalisation du projet ;*
- *d'informer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal 2019 ;*
- *d'autoriser le Maire à produire et signer toutes pièces administratives correspondant à la réalisation de ce projet.*



CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉCHARGES D'ACTIVITÉ SYNDICALE

Autorisation de signature

La Commune de Ligny-en-Barrois avait signé une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse au sujet du remboursement des salaires des agents en décharge d'activité syndicale.

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Centre de Gestion de la Meuse a transmis le 15 mars 2019 une nouvelle convention relative au remboursement des absences d'origine syndicale (jointe en annexe).

Ainsi, il convient à l'Assemblée Municipale d'autoriser le Maire à signer cette convention, qui permettra à la Commune d'obtenir le remboursement des salaires des agents en situation de décharges d'activité syndicale.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Meuse la nouvelle convention relative au remboursement des décharges d'activité syndicale.*



CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Autorisation de signature

Par courrier du 27 mars 2019, TOPO ETUDES, bureau d'études chargé par ENEDIS, a transmis une convention de servitudes relative au déplacement du réseau électrique Basse Tension sur le territoire de Ligny-en-Barrois par l'implantation d'un nouveau poteau.

La parcelle concernée par cette servitude relève du domaine privé communal et est cadastrée AB 1011 - Lieudit « La Ville » - Rue des Poteaux à Ligny-en-Barrois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS (jointe en annexe) pour le réseau ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes relative au projet de déplacement du réseau électrique Basse Tension sur le territoire de Ligny-en-Barrois par l'implantation d'un nouveau poteau sur la parcelle communale cadastrée AB 1011 - Lieudit « La Ville » - rue des Poteaux à Ligny-en-Barrois.*



ACCEPTATION LEGS DE Melle JOSETTE GRANDJEAN-JOYEUX

En qualité de bénéficiaire du contrat d'assurance-vie

Par courrier du 21 mars 2019, la Banque LCL – service Successions, informe Monsieur le Maire que Mademoiselle Josette GRANDJEAN-JOYEUX de Ligny-en-Barrois, décédée le 18 février 2019, a désigné la Ville de Ligny-en-Barrois comme un des bénéficiaires de son contrat d'assurance-vie LIONVIE DISTRIBUTION.

La quote-part du capital revenant à la Commune s'élève à 3.803,43 euros.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur ce legs.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'accepter le legs de Mademoiselle Josette GRANDJEAN-JOYEUX, représentant un montant de 3.803.42 euros ;*
- *de nommer Monsieur Jean-Claude RYLKO, afin de recevoir les fonds sur le compte de la Commune, ouvert auprès de la Trésorerie de Ligny-en-Barrois.*



ACCEPTATION LEGS PARTICULIER DE Melle JOSETTE GRANDJEAN-JOYEUX

En qualité de légataire suivant testament

Par courrier du 11 avril 2019, Maître Séverine REMMEL-MICHEL, notaire à ANCERVILLE, informe Monsieur le Maire que Mademoiselle Josette GRANDJEAN-JOYEUX de Ligny-en-Barrois, décédée le 18 février 2019, a désigné la Ville de Ligny-en-Barrois comme un des légataires, à titre particulier, suivant testament établi le 30/8/2010.

Il s'agit d'un legs particulier, et à ce titre, la Commune ne supportera aucun passif, à l'exception des frais d'acte de succession qui seront calculés au prorata de ses droits.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur ce legs.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'accepter le legs particulier de Mademoiselle Josette GRANDJEAN-JOYEUX ;*
- *de prendre en charge les frais d'acte de succession qui seront calculés au prorata des droits de la Commune ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les actes et différents documents relatifs à cette affaire.*



ACQUISITION BANDE DE TERRAIN SISE 17 SENTIER DES PLANTES (élargissement de la voirie)

Propriété de M. et Mme Yohann MOUGINÉ

Suite à divers contacts pris avec les nouveaux propriétaires de l'habitation sise 17 sentier des Plantes à Ligny-en-Barrois, M. le Maire a fait part de son désir d'acquérir une bande de terrain prise sur la parcelle cadastrée AK 261 – Lieudit « Les Plantes », afin d'élargir la voirie et permettre ainsi d'améliorer la circulation des véhicules, plus particulièrement lors du ramassage des ordures ménagères et du passage de la déneigeuse.

Suite au courrier électronique du 1^{er} avril 2019, M. et Mme Yohann MOUGINÉ ont donné leur accord pour rétrocéder à titre gracieux à la Commune cette bande de terrain.

Après acquisition et travaux d'aménagement, ce terrain fera l'objet d'un déclassement du domaine privé communal pour être intégré dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'acquérir cette bande de terrain, avec prise en charge par la Commune des frais de notaire, de géomètre et des travaux d'aménagement du secteur (pour partie).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'acquérir une bande de terrain prise sur la parcelle cadastrée AK 261 (pour environ 30 m²) – Lieudit « Les Plantes », sise 17 Sentier des Plantes à Ligny-en-Barrois, appartenant à M. et Mme Yohann MOUGINÉ, parcelle rétrocédée à titre gracieux ;***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à cette division parcellaire et les frais de notaire s'y rapportant ;***
- ***de prendre en charge une partie des frais liés aux travaux d'aménagement de ce secteur (construction d'un muret en limite de propriété réalisé par les services techniques, avec réservation pour implantation des poteaux de clôture) en contrepartie de la rétrocession gracieuse ;***
- ***de déclasser du domaine privé communal la bande de terrain prise sur la parcelle cadastrée AK 261 (pour partie) destinée à l'élargissement de la voirie et de l'intégrer dans le domaine public communal ;***
- ***de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur l'article 2112 du budget intitulé « terrains de voirie » ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.***



PARTICIPATION COMMUNALE

Classe de mer Ecole élémentaire Bernard Thévenin

Par courrier électronique en date du 04 mars 2019, la directrice de l'école élémentaire Bernard Thévenin fait part à la Commune de son souhait d'organiser une classe de mer, sur le thème de la découverte du littoral du 28 avril au 03 mai 2019 à Saint-Pair-sur-Mer (Manche) pour les élèves des classes de CM1 et CM2 et ceci pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette classe de mer a comme première mission, de permettre aux enfants de connaître une nouvelle expérience : vivre à plusieurs dans un environnement différent et réaliser des activités différentes de celles réalisées dans leur région (étude du milieu urbain, visites culturelles et économiques liées à la région). Elle a également pour but de faire découvrir le milieu marin à des enfants qui n'ont, pour certains d'entre eux, jamais vu la mer. Enfin, elle permet de lier par l'intermédiaire d'un projet commun les élèves de cours moyen, d'illustrer les différents apprentissages et s'inscrit dans le projet d'école visant à redonner de la motivation aux élèves en leur proposant des activités variées et porteuses de sens.

Le coût global de ce séjour est estimé à 6.247,10 euros pour 17 enfants.

Les élèves linéens, actuellement au nombre de 17, qui participeront à ce type de projets, peuvent bénéficier d'une participation communale, versée sur présentation d'un état de présence, permettant de diminuer le coût financier des familles concernées.

Afin de continuer à aider les familles à financer ces projets pédagogiques, la 3^{ème} Commission « Finances/Budgets » réunie le 15 janvier dernier, a émis un avis favorable sous couvert de la 5^{ème} commission « Petite Enfance et Jeunesse » réunie le 20 novembre 2018. Les deux commissions proposent de subventionner à hauteur de 25 % du coût total par élève, avec un plafond fixé à 80 euros par élève linéen.

Les 25 % de participation correspondent à une somme de 91.87 €, donc le forfait de 80 € par élève est appliqué, soit un total de 1.360 € pour 17 élèves linéens (estimation : le nombre réel sera celui figurant sur l'état de présence fourni).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à verser une participation financière à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Bernard Thévenin pour les élèves linéens qui auront participé à cette classe de mer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Bernard Thévenin de Ligny-en-Barrois une participation financière maximum à hauteur de 25 % du coût total plafonnée à 80 euros par élève linéen qui aura participé à la classe de mer prévue à Sain-Pair-sur-Mer (Manche), du dimanche 28 avril au vendredi 3 mai 2019 ;***
- ***de rappeler que ces prestations, destinées à diminuer celles des familles linéennes concernées, seront versées sur présentation de l'état de présence, après réalisation dudit séjour ;***

- *de régler cette participation sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2019.*



PROGRAMME DE FÊTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Repas de fin d'année

Comme les années précédentes, la Commune propose d'offrir un repas, avec animation musicale, aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées dans la Commune. Ce repas, préparé par un traiteur local, sera organisé à la **salle Jean Barbier le samedi 30 novembre 2019.**

Comme chaque année, l'animation sera donnée par un orchestre de musette pour un montant de 1.000 euros T.T.C maximum pour une prestation de 12 h à 18 h.

Les différents restaurateurs locaux seront contactés pour transmettre leurs projets de menus.

Pour l'année 2018, le prix du repas était de 26 euros.

La 2^{ème} Commission « Séniors », réunie le 17 décembre 2018, proposait de maintenir le prix de ce repas à 26 € en y ajoutant 2 € supplémentaires pour une coupe de champagne, soit 28 euros pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de fixer, pour l'année 2019, à 26 euros + 2 euros pour une coupe de champagne, le montant du repas de fin d'année destiné à chaque personne âgée de 70 ans et plus, domiciliée dans la Commune ;*
- *de prendre en charge le coût de l'animation pour un montant maximum de 1.000 euros TTC ;*
- *de rappeler que les personnes, accompagnant les personnes âgées et assistant au repas, acquitteront cette même somme de 28 euros qu'elles régleront directement au traiteur servant le repas.*

Colis de fin d'année

Lorsque les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne peuvent se rendre au repas de fin d'année offert par la Ville de Ligny-en-Barrois, un colis leur est attribué en contrepartie.

En 2018, le prix de ce colis était de 20 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les couples.

La 2^{ème} Commission « Séniors », réunie le 17 décembre 2018, proposait de maintenir pour 2019 les tarifs comme suit :

- ⇒ 20,00 euros pour les personnes seules,
- ⇒ 30,00 euros pour les couples.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de maintenir, pour l'année 2019, le prix des colis destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne participant pas au repas de fin d'année, comme suit :***
 - ⇒ 20,00 euros pour les personnes seules,
 - ⇒ 30,00 euros pour les couples.

Animation et goûter pour les résidents de l'EHPAD

Depuis 2005 et afin d'apporter plus d'animations et de convivialité aux fêtes de fin d'année des résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, le Conseil Municipal organise un goûter accompagné d'un spectacle pour tous les résidents.

La 2^{ème} Commission « Séniors », réunie le 17 décembre 2018, a émis un avis favorable pour reconduire cette opération : goûter offert par la Commune, spectacle prévu en décembre 2019, avec achat d'un présent pour un maximum de 5 euros par résident, et proposent de fixer un budget de 1.500 euros maximum pour 2019.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune.

Il appartient à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'organiser, pour l'année 2019, un goûter accompagné d'une animation et la remise d'un présent, pour tous les résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, et ceci pour un montant global maximum de 1.500 euros T.T.C. ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les différents contrats et documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.*



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Budget Principal

Lors du vote des Budgets Primitifs 2019, le Conseil Municipal réuni le 20 mars 2019, a autorisé l'acquisition de véhicules en remplacement de véhicules ne pouvant plus satisfaire aux contrôles techniques.

Un crédit de 20.000 euros TTC a été ouvert à l'imputation 2182-61.020.

Le principe d'universalité de la comptabilité publique implique la règle de non-compensation qui interdit la compensation des dépenses et des recettes, rendant ainsi plus lisible et plus sincère le budget.

Or, cette opération d'acquisition de véhicules est d'un montant total de 22.800 € TTC avec la reprise d'un véhicule d'un montant de 2.800 € TTC pour un coût total de 20 000 € TTC.

Compte tenu de ces informations, il convient de procéder aux ajustements budgétaires sur les imputations suivantes :

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2182-61.020	Matériel de Transport	2 800.00	
024.01	Produits des cessions d'immobilisations		2 800.00

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES VERTUS

Dons perçus depuis le lancement de la souscription

Depuis le lancement de la souscription en date du 25/09/2012, les dons perçus s'élèvent à ce jour à 41.873,50 €. Sur ce montant, des frais de gestion ont été prélevés par la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1.258,25 €. Le virement effectué le 2/4/2019 par la Fondation du Patrimoine s'élevait à 40.615,25 €.

A cette somme, s'ajoute le soutien financier de l'ANDRA qui a versé 10.000 € dans le cadre d'une convention de parrainage (délibération du Conseil Municipal du 26/01/2016).

VERSEMENTS	Montants
en 2012	3.630,00 €
en 2013	9.631.50 €
en 2014	5.090,00 €
en 2015	22.702,00 €
en 2016	400,00 €
en 2017	270,00 €
en 2018	150,00 €
TOTAL	41.873,50 €

Bilan financier de la 1^{ère} tranche des travaux

DEPENSES TTC PAR PRINCIPAUX POSTES	MONTANT En Euros	RESSOURCES	MONTANT En Euros	Taux
Lot n° 1 : Maçonnerie - Pierre de taille	251 002,10	<u>Aides publiques :</u>		
Lot n° 2 : Charpente - Menuiserie	47 817,79	- Participation Etat (DRAC) ¹	68 903,00	10,39%
Lot n° 3 : Couverture	55 578,20	- Région Lorraine	100 000,00	15,08%
Lot n° 4 : Vitraux - Serrurerie	11 990,52	- Conseil Départemental	26 986,00	4,07%
Lot n° 5 : Electricité - Chauffage	138 791,73	<u>Aide privée :</u>		
Lot n°6 : Lustrerie	51 841,78	- Fondation du Patrimoine (Dons NETS au 18/12/2018)	40 615,25	6,12%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	101 525,12	- ANDRA	10 000,00	1,51%
Honoraires SPS	2 400,02	- FCTVA	102 678,35	15,48%
Dépenses diverses	2 263,90	- Autofinancement (dont emprunt)	314 028,56	47,35%
TOTAL TTC (coût global de l'opération)	663 211,16		663 211,16	

L'Assemblée Municipale prend note de ces informations.



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ***Prochaine réunion du Conseil Municipal :***
 - ✓ ***mercredi 19 juin 2019 à 18 heures.***



La séance est levée à 18 h 35.